

BANQUE DE MONTRÉAL

DESCRIPTION DU POSTE DE PRÉSIDENT DE COMITÉ

Le président de chaque comité du Conseil d'administration (le « Conseil ») est chargé de guider le comité dans l'exercice des fonctions qui lui incombent en vertu de sa charte et de faciliter ses activités.

PARTIE I

RESPONSABILITÉS

Le président de chaque comité exercera les fonctions énoncées dans la charte du comité ou qui lui sont autrement déléguées par le Conseil ainsi que les autres fonctions nécessaires ou appropriées, y compris les suivantes :

- 1.1 travailler avec le président du Conseil et les présidents des autres comités à l'amélioration du fonctionnement global du Conseil et de ses comités, de façon indépendante de la direction;
- 1.2 diriger des discussions franches et approfondies sur toutes les principales questions soumises au comité;
- 1.3 favoriser une atmosphère d'ouverture et de confiance et maintenir la cohésion du groupe sans sacrifier la diversité des opinions et l'objectivité;
- 1.4 s'assurer de fournir aux membres du comité les renseignements appropriés et revoir la pertinence et le calendrier de production des documents à venir, notamment en assurant la liaison avec la direction afin de convaincre le président que le comité dispose des renseignements et des ressources nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions en vertu de sa charte;
- 1.5 agir à titre de membre du Comité de gouvernance et de mise en candidature;
- 1.6 fixer ses objectifs annuels et les soumettre au Comité de gouvernance et de mise en candidature;
- 1.7 établir l'ordre du jour des réunions du comité en tenant compte des commentaires des autres membres du comité, du chef de la direction, du président du Conseil et du secrétaire général et, dans le cas du Comité d'audit et de révision, du Comité des ressources humaines et du Comité d'évaluation des risques, des commentaires des autres personnes mentionnées dans les chartes respectives;
- 1.8 présider toutes les réunions du comité et assurer la liaison avec les organismes de réglementation, les autres parties prenantes de la Banque et les conseillers externes s'il y a lieu;
- 1.9 diriger le comité dans son processus annuel d'autoévaluation;

- 1.10 prendre part au plan de relève pour le poste de président de comité et donner son avis, s'il y a lieu;
- 1.11 désigner le secrétaire du comité;
- 1.12 superviser le processus d'orientation des nouveaux membres d'un comité;
- 1.13 faire rapport au Conseil sur les délibérations du comité et sur ses décisions ou recommandations;
- 1.14 communiquer, s'il y a lieu, les conclusions et les décisions du comité au chef de la direction.

PARTIE II GÉNÉRALITÉS

- 2.1 Le président de chaque comité est : i) membre du Conseil et ii) « indépendant » aux fins de la législation en valeurs mobilières canadienne et américaine applicable, des règles de la Bourse de New York et des Normes de détermination de l'indépendance des administrateurs de la Banque.
- 2.2 Le Conseil nomme et destitue le président de chaque comité.
- 2.3 Le président de chaque comité a le pouvoir de retenir les services de conseillers juridiques, de consultants ou d'autres conseillers indépendants à l'égard de toute question ou pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, et ce, sans avoir à consulter un dirigeant de la Banque ni à obtenir son approbation. La Banque fournit à ces conseillers les fonds nécessaires ou appropriés pour l'exercice des fonctions du président du comité.